

CAP agent vérificateur d'appareils extincteurs

 Durée de formation : 2 ans

 Niveau de sortie des études : CAP ou équivalent

DESCRIPTION DE LA FORMATION

Au cours de leur formation, les élèves acquièrent des compétences en conseil sur l'achat, l'installation et l'utilisation des appareils extincteurs d'incendie, qu'ils doivent être capables d'installer, ainsi que de poser la signalétique, et de mettre en service. Ils apprennent également à procéder à leur entretien et aux vérifications techniques imposées par la réglementation.

Les élèves sont aussi formés à exercer une maintenance préventive et la remise en état des appareils extincteurs dans le cadre d'une maintenance corrective. Ils doivent être capables d'adapter leur activité en fonction de l'environnement de l'entreprise, des sources potentielles d'incendie et des lieux à protéger.

Les enseignements de ce CAP portent donc sur la connaissance technique des appareils de lutte contre les incendies et les différentes règles et normes de sécurité.

ET APRÈS

Le CAP débouche sur la vie active mais il est possible, sous certaines conditions, de poursuivre des études en 1 an avec un certificat de spécialisation (CS) ou en 2 ans en bac professionnel ou en brevet professionnel (BP).

A noter : le titulaire du CAP Agent vérificateur d'appareils extincteurs pourra également présenter le CAP Agent de sécurité en un an car des savoirs associés, notamment en sécurité incendie, seront acquis. De même, un élève titulaire du CAP Agent de sécurité pourra également se présenter au CAP Agent vérificateur d'appareils extincteurs en un an.

MÉTIER PRÉPARÉ

Agent/e de sécurité

L'agente ou l'agent de sécurité fait appliquer le règlement du site dont elle ou il assure la surveillance. À l'entrée de bâtiments, lors de rondes de nuit ou de vérifications, ces professionnels assurent la protection des biens et des personnes.

OÙ SE FORMER ?

Moselle (57)	Rythme & durée	Lieu
Lycée professionnel Sainte-Marie	Temps plein ; 1 an	Sarrebourg

Sources : Onisep 10.2024